

EMILE & FERDINAND

Gazette **LARCIER**

2020/2 | N°35

Périodique gratuit

Bureau de dépôt : 3000 Leuven Masspost | P-916169



Écologie judiciaire

Plaidons pour la Planète

Vers une Écologie judiciaire
d'ici à 2030 ?

Amélie Adam et Noé Lecocq

3 Réflexion

Antoine Henry de Frahan
Rédaction des avis
juridiques : faut-il redéfinir
l'excellence ?

11 Actu

Patrick Gielen
L'huissier de justice face
au Covid-19

15 Softskills

Jeff Keustermans
Tenir le stress
et le burn-out à distance

19 Partenariat

Jean-Joris Schmidt
et Olivier de Locht
Larcier-Intersentia,
partenaire d'O-Law, la
plateforme d'annonces et
d'opportunités pour les
avocats

22 Hommage

Nicolas Cassart
Jean Vandeveld, un globe-
trotter de l'édition juridique



BONNE
LECTURE !

“

CHERS LECTEURS, CHERS AUTEURS,

Si l'été est déjà derrière nous, il n'en est malheureusement pas encore de même pour la crise sanitaire liée au Covid-19. Ce contexte particulier fait émerger beaucoup de questions dans différents domaines. L'occasion pour *Émile & Ferdinand* de les partager avec vous.

Amélie Adam, Avocate et Présidente de la Commission environnement du Barreau de Liège, et Noé Lecocq, Expert climat Inter-Environnement Wallonie, nous livrent leur plaidoyer pour la Planète. Une Écologie judiciaire est-elle possible ?

De son côté, Patrick Gielen évoque les craintes et les espoirs de l'huissier de justice face au Covid-19. « Il ne faut pas confiner la justice au moment où l'on déconfiner la population ». « Le créancier d'aujourd'hui ne doit pas devenir le débiteur de demain ». « Un droit sans sanction n'est plus un droit ».

Les juristes sont réputés pour avoir une bonne plume. Le droit n'est-il pas un art du langage, oral et écrit ? Mais cette réputation d'excellence est-elle méritée ? Faut-il redéfinir l'excellence ? Tout dépend du point de vue. Antoine Henry de Frahan nous invite à y réfléchir.

En 2018, Jeff Keustermans, membre des Barreaux de Bruxelles et New York, a développé « SERVO », une méthode d'entraînement intensive ayant pour objectif de maintenir à distance le stress et le surmenage. Plus de 250 avocats et autres professionnels du droit ont déjà suivi cette formation. *Émile & Ferdinand* était curieux d'en découvrir davantage sur son histoire.

O-law.app, la plateforme dédiée aux avocats pour faciliter les collaborations entre confrères, a récemment lancé sa nouvelle version. Celle-ci bénéficie d'une interface mise à jour et de fonctionnalités repensées. Rencontre avec Jean-Joris Schmidt et Olivier de Loch, les créateurs d'O-Law.

Le 18 août dernier, Jean Vandeveld, ancien directeur général des éditions Bruylant, nous quittait. Ce *globe-trotter* de l'édition juridique laisse le monde du livre en deuil. *Émile & Ferdinand* lui rend hommage.

*Belles découvertes
et belles lectures...*

*L'équipe rédactionnelle
d'Émile & Ferdinand*

COLOPHON

Rédacteur en chef
Anne-Laure Bastin

Équipe rédactionnelle
Anne-Laure Bastin, Charlotte Claes,
Muriel Devillers, Dimitri Grollemund
et Herman Verleyen

Lay-out
Julie-Cerise Moers (Cerise.be)

Régie publicitaire
LTH Consulting
Laurence Thomsin
Mobile: 0032 471 63 67 01
E-mail : laurencethomsin@gmail.com

© Lefebvre Sarrut Belgium s.a.

Éditeur responsable
Paul-Étienne Pimont
Lefebvre Sarrut Belgium s.a.
Rue Haute 139 - Loft 6
1000 Bruxelles

Les envois destinés à la rédaction
sont à adresser par voie électronique à
emileetferdinand@larcier.com

CETTE GAZETTE EST LA VÔTRE !

N'hésitez pas à **proposer des articles**, à **formuler des suggestions**, à **réagir aux articles** publiés et, ainsi, à **faire évoluer** *Émile & Ferdinand*.

Adressez-nous vos messages à l'adresse suivante :
emileetferdinand@larcier.com

RÉDACTION DES AVIS JURIDIQUES :

FAUT-IL RE DÉFINIR L'EXCELLENCE ?

Les juristes sont réputés pour avoir une bonne plume. Le droit n'est-il pas un art du langage, oral et écrit ? Mais cette réputation d'excellence est-elle méritée ? Cela dépend du point de vue.

Si l'on demande aux clients ce qu'ils pensent des avis écrits qu'ils reçoivent de leurs avocats (sous forme de mémos ou d'e-mails), on entend souvent une litanie de plaintes : les avis sont trop longs, pas clairs, trop théoriques, ils ne prennent pas position et n'offrent guère de solution concrète et opératoire. L'avocat pourtant a la conviction de bien faire : n'a-t-il pas rédigé un avis complet, nuancé, rigoureux, solide et bien argumenté, reflétant avec justesse l'état du droit sur la question ? De quoi se plaint-on ? Il existe donc un hiatus entre ce qu'attendent les clients d'une part et ce que fournissent les avocats de l'autre. Les clients veulent un avis court, simple, clair et concret, qui recommande sans ambiguïté et avec pragmatisme la marche à suivre. Mais les avocats peinent à répondre à ces attentes et fournissent souvent des avis écrits qui sont à l'opposé de ces critères.

un arbitrage. Il interroge son avocat sur la possibilité d'un recours contre la décision arbitrale. La question est réglée par une disposition légale comprenant 12 alinéas, chacun des alinéas prévoyant un motif valable de recours. L'avocat, après trois semaines, envoie à son client un avis volumineux dans lequel chacun des alinéas est pris en considération l'un à la suite de l'autre. Pour chaque alinéa, la disposition juridique est présentée, la position de la doctrine et de la jurisprudence à son égard est commentée et la possibilité de son application au cas d'espèce est évaluée. La conclusion est pourtant chaque fois la même : le recours prévu par l'alinéa considéré n'est pas possible dans le cas d'espèce. Toutefois, 35 pages plus loin, miracle : l'alinéa 12 est applicable. Un recours est donc possible. Cet avis aurait valu à son auteur une note remarquable s'il s'agissait d'un travail d'étudiant soumis aux canons de

**Antoine
Henry de Frahan**



Associé, FrahanBlondé

Prenons un exemple fictif (mais pas tant que ça) : un client vient de perdre





Parfois, l'utilisation d'un langage compliqué, voire incompréhensible, est une manière pour l'avocat d'asseoir son statut, d'établir un lien asymétrique avec son client, de cultiver – à ses propres yeux en tout cas – une certaine aura. ”

l'excellence académique, mais du point de vue du client, quelle perte de temps ! Plutôt que 35 pages dont, à la manière d'un roman policier, il faut attendre la dernière pour enfin trouver la réponse à l'énigme, n'aurait-il pas été plus efficace de répondre d'emblée : « Cher client, vous pouvez exercer un recours sur base de l'alinéa 16 de l'article XYZ. C'est la seule possibilité, les recours prévus par les autres alinéas n'étant pas disponibles dans votre cas. En pratique, il convient de procéder comme suit : (...) ».

Qu'est-ce qui explique l'existence de ce hiatus ? Comment se fait-il qu'il se perpétue ? Pourquoi les avocats – ou en tout cas une partie d'entre eux - manifestent-ils une telle réticence à produire des avis juridiques qui répondent aux attentes de leurs clients ? Il y a de nombreuses raisons :

- **La subsistance des critères d'excellence académique.** Lorsqu'il rédige des travaux dans le cadre de ses études, l'enjeu pour l'étudiant en droit est de démontrer ses capacités d'analyse, le caractère complet et rigoureux de ses recherches et sa maîtrise de la matière. Par conséquent, la longueur de l'avis, le caractère exhaustif de l'analyse juridique et le nombre des références font augmenter la cote. Certains avocats conservent dans l'exercice de leur activité professionnelle ces critères de qualité qui datent de leur passage à l'université, comme s'il s'agissait encore et toujours de démontrer, non plus aux professeurs mais aux clients cette fois, l'étendue de sa connaissance et l'excellence de son raisonnement.
- **L'ignorance des attentes du client.** Certains avocats ignorent ou ne s'inté-

ressent pas aux attentes de leurs clients. Ils estiment qu'ils savent comment on rédige un avis juridique et que l'opinion des clients sur la question est sans pertinence. « Viendrait-il à l'idée d'un patient de dire à son chirurgien comment celui-ci doit l'opérer ? » Ou alors, ils se font une idée des attentes du client, mais sans prendre la peine de les valider auprès des intéressés. Ces avocats font toute leur carrière dans le confort de la croyance, parfois tenace, que « les clients ont besoin d'être éduqués » ou que « cela intéresse les clients de comprendre notre raisonnement dans le détail ».

- **Le souci de justifier (et d'augmenter) les honoraires.** Les avocats facturant leur travail à l'heure, ils estiment souvent nécessaire de justifier le montant des honoraires en produisant un long document « pour montrer que c'était compliqué et qu'on a dû beaucoup travailler ». (« Si le client reçoit un avis d'une page et qu'on lui demande 5.000 euros, il va la trouver mauvaise. ») Au-delà de la justification du travail accompli, le fait même de produire un long avis engendre aussi plus de travail (un collaborateur le rédige, un collaborateur senior le corrige, un associé le relit) et donc plus d'honoraires.
- **La crainte d'une mise en cause de la responsabilité professionnelle.** Certains avocats rechignent à prendre position, à donner des recommandations claires car ils redoutent d'exposer

leur responsabilité. S'ils donnent un avis et que cet avis s'avère inexact ou que le résultat attendu n'est finalement pas obtenu (le procès qu'on croyait gagner est finalement perdu), le client ne risque-t-il pas de se retourner contre son avocat ? Pour éviter ce risque, ils s'en tiennent à des formulations ambiguës (« il n'est pas interdit de penser que... » ; « il ne serait pas déraisonnable de défendre la thèse que... » ; « vous pourriez éventuellement envisager de... ») et se cantonnent à décrire l'état du droit tout en s'abstenant de faire des recommandations décisives (« le droit vous offrant différentes options pour réaliser l'opération souhaitée sans en imposer aucune, il vous appartient de faire le choix de celle qui vous semble la plus opportune »).

- **Le contrôle interne de qualité.** La rédaction des avis est souvent déléguée à des collaborateurs. Leur travail est ensuite relu et le cas échéant corrigé par un associé. Il importe donc, pour que l'associé puisse valider le travail du collaborateur, qu'il puisse vérifier toutes les étapes du raisonnement. Le collaborateur sera donc incité à rédiger un avis très technique et très long, non pas parce que c'est utile au client, mais parce que c'est nécessaire dans le cadre du contrôle interne de la « qualité ».
- **La préservation du statut.** Parfois, l'utilisation d'un langage compliqué, voire incompréhensible, est une manière pour l'avocat d'asseoir son



statut, d'établir un lien asymétrique avec son client, de cultiver – à ses propres yeux en tout cas – une certaine aura. Si les choses peuvent être expliquées clairement et simplement avec des mots ordinaires, l'avocat ne perd-il pas une partie de son prestige et de sa supériorité à l'égard de ses clients ? Le professionnalisme n'exige-t-il pas un certain degré d'hermétisme ?

Ce mode de pensée et cette façon de faire, qui amènent les avocats à produire – à grands frais pour leurs clients – des avis juridiques qui répondent à leurs propres préoccupations mais pas à celles de leurs clients, sont une posture dangereuse pour les avocats. Combien de temps les clients vont-ils s'en satisfaire et accepter de payer les honoraires qu'on leur réclame pour des avis dont ils ne

perçoivent pas la valeur ajoutée ? Il est temps d'adopter une nouvelle définition de l'excellence : **un avis excellent, c'est un avis qui crée de la valeur pour le client.** Et un avis qui crée de la valeur pour le client, outre le fait qu'il doit bien évidemment être juridiquement exact, se caractérise par sa clarté, sa brièveté, sa pertinence et son utilité pratique.

Mais comment transformer cette aspiration à créer de la valeur en performance effective ? Rédiger des avis juridiques de cette façon – simple, rapide, claire, directe et courte – ne vient pas naturellement aux avocats. La manière dont le droit est enseigné à l'université les porte à faire exactement le contraire et les habitudes de la profession ne les encouragent guère à changer. Trois conditions doivent être réunies pour qu'un changement durable

puisse se produire :

- **Mise en place d'un programme de formation.** Il est indispensable d'apprendre les techniques et les méthodes de la rédaction « créatrice de valeur » : comment structurer l'avis juridique (pas comme on l'a appris en faculté de droit !) ? Comment s'exprimer à l'écrit dans un langage simple et clair ? Comment rendre l'avis visuellement agréable ? Bref, comment produire un avis juridique qui suscitera un sentiment « wow ! » chez le client ?
- **Changement de la « culture d'entreprise ».** Il s'agit d'abord de transformer l'état d'esprit, la « culture d'entreprise », afin de mettre l'aspiration à créer de la valeur pour les clients au-dessus de





toutes les autres considérations. C'est ce principe qui doit guider l'avocat quand il rédige un avis avant tous les autres tels que justifier ses honoraires, asseoir son statut, protéger sa responsabilité, etc.

- **Mise en place de dispositifs.** Ces « autres considérations » ne peuvent pas pour autant être balayées ou ignorées. Il est évidemment important pour l'avocat de valoriser financièrement son travail, d'éviter d'exposer imprudemment sa responsabilité, d'assurer la qualité de ce qui est remis au client et de maintenir une image de sérieux et de professionnalisme. Mais comment atteindre ces résultats autrement qu'en fournissant aux clients des avis juridiques désolants ? Comment valoriser financièrement les avis juridiques autrement qu'en « rallongeant la sauce » ? Comment gérer les risques autrement qu'en « noyant le poisson » et qu'en préconisant le « ni oui ni non » ? Comment garantir la qualité autrement qu'en envoyant au client ce qui ne devrait rester qu'une note interne ? Des réponses innovantes, efficaces et inspirantes existent, mais leur activation exige un travail de réflexion, de décision et de mise en place.

Lors d'une récente enquête menée par FrahanBlondé auprès d'un grand nombre de directions juridiques, il est apparu que le principal souhait de changement de ce public à l'égard des avocats était que les avocats se décident enfin à leur fournir des avis juridiques plus courts, plus simples, plus clairs et plus pragmatiques. La question n'est donc pas un point de détail. C'est bien

plus qu'un thème de formation pour les stagiaires de première année. C'est un enjeu stratégique majeur qui justifie une mobilisation de toute l'organisation. Produire des avis juridiques créateurs de valeur pour les clients mérite de figurer dans les priorités stratégiques de tous

les cabinets d'avocats. Pour les raisons évoquées plus haut, c'est plus facile à dire qu'à faire. Mais pour les cabinets et les avocats déterminés à relever le défi, la triade « formation – culture d'entreprise – dispositifs » est la voie à suivre.

ENVIE D'ALLER PLUS LOIN ?

Participez aux formations données par Antoine Henry de Frahan chez Larcier



- ➔ **Webinaire – Comment mieux structurer la gestion de son cabinet d'avocats ?**
Mardi 17 novembre 2020
- ➔ **Webinaire – Rédiger des avis juridiques créateurs de valeur**
Vendredi 11 décembre 2020

INFORMATIONS ET INSCRIPTIONS SUR WWW.LARCIER.COM

PLAIDONS POUR LA PLANÈTE

VERS UNE ÉCOLOGIE JUDICIAIRE D'ICI À 2030 ?

Amélie Adam, Présidente de la Commission environnement du Barreau de Liège, a interviewé pour nous **Noé Lecocq**, Expert climat Inter-Environnement Wallonie



**Amélie
Adam**

Avocate
Présidente de
la Commission
environnement
du Barreau de Liège



**Noé
Lecocq**

Expert climat Inter-
Environnement Wallonie



Il y a un an, le Barreau de Liège était en pleine préparation de son colloque de rentrée « Une justice pour le climat ? Right's now ! », en réaction à la mobilisation citoyenne grandissante et au contentieux émergent en matière de justice climatique.

Il y a près d'un an, le colloque donnait naissance à une Commission environnement aux objectifs ambitieux : sensibiliser le grand public et les professionnel·l·e·s du droit à la question climatique sous toutes ses facettes (juridique, scientifique, historique, politique, sociologique, genrée, humaine...) et former les avocat·e·s, magistrat·e·s, greffier·e·s et personnel du monde judiciaire qui le désirent aux outils disponibles pour adapter leurs comportements de travail aux enjeux environnementaux. Deux mouvements étaient donc lancés, celui des *Lawyers for Climate* et celui de l'écologie, que nous avons appelé, judiciaire.

Considéré comme un sujet de préoccupation pour l'humanité tout entière, les changements climatiques appellent à une riposte mondiale à laquelle les Parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques se sont engagées le 12 décembre 2015 à Paris, à l'occasion de la COP-21. Le Secrétaire général de l'ONU, à l'époque Monsieur Ban Ki-moon, saluait cette journée historique eu égard aux 175 pays prêts à signer l'Accord en un seul et même jour. Si l'on sait que les négociations aux COP antérieures ne furent évidemment pas sans peine avant de parvenir à cet engagement universel – les divergences de points de vue ayant d'ailleurs mené jusqu'à une situation de blocage de 1997 (Protocole de Kyoto) à 2014 – les objectifs de l'Accord de Paris se voient enfin déterminés. Ainsi, « contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels » tout en « poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels (...) », voilà donc le programme.

Et si les Barreaux et cabinets s'engageaient, eux aussi et d'ici à 2030, à réduire leur impact environnemental voire à parvenir à une neutralité carbone ? (Im)possible pari ? Mais surtout, par où commencer ou « à quoi bon » ? Que vous vous décidiez à





vous rendre au Palais à vélo, à réaliser le bilan carbone de votre cabinet ou Palais, que vous deveniez adeptes du *paperless*, ou passiez à un fournisseur d'électricité plus vert, ou encore que vous preniez à cœur l'aménagement de vos infrastructures en les isolant ou végétalisant vos façades, ou que votre matériel de bureau soit financé par une coopérative solidaire, ces initiatives individuelles ou collectives ont-elles bien toutes leur sens ?

La Commission environnement du Barreau de Liège, ambitionnant de faire collaborer les acteur-ric-e-s du monde judiciaire, d'une part, ainsi que les organisations environnementales et académiques d'autre part, a décidé d'interroger aujourd'hui « la voix du mouvement environnemental » : Inter-Environnement Wallonie (IEW).

Pourriez-vous tout d'abord, Noé, nous présenter Inter-Environnement Wallonie et nous en dire davantage sur ses missions ?

Inter-Environnement Wallonie est la fédération des ONG environnementales dans notre région. Notre rôle principal est de représenter le tissu associatif environnemental wallon auprès des pouvoirs publics pour tenter d'avoir une meilleure prise en compte des problématiques environnementales au niveau politique. Ceci recouvre l'environnement au sens large, de la protection de la nature et de la biodiversité à des enjeux tels que l'énergie, l'aménagement du territoire, la mobilité... On constate vite, en s'intéressant à ces matières, qu'elles sont extrêmement transversales et que la question des « limites planétaires » se pose pour une majorité des activités humaines. Nous sommes ainsi amenés à dialoguer avec les autres « parties prenantes » (organisations patronales, syndicales, de consommateur-ric-e-s, etc.) au sein d'organes tels que le Conseil économique, social

et environnemental de Wallonie (CESE) ou le Conseil fédéral du développement durable (CFDD). Nos activités sont aussi tournées vers les citoyen-ne-s plus au moins engagé-e-s sur ces questions, avec un rôle de sensibilisation ou de soutien.

Quelle politique climatique pour l'Europe aujourd'hui ?

Le niveau européen est essentiel en ce qui concerne la politique climatique. De nombreux pays, dont le nôtre, auraient encore plus de retard en la matière si l'Europe n'avait pas établi un cadre commun pour l'ambition climatique. L'UE a en outre une voix importante pour représenter ses membres dans les négociations internationales (COP climat), ce qui permet d'avoir un bloc plus uni et facilite l'atteinte d'accords internationaux, comme l'Accord de Paris.

Les lignes sont actuellement en train de bouger au niveau européen, avec un débat en cours sur le renforcement des objectifs de réduction de gaz à effet de serre à l'horizon 2030. Depuis 2014, l'Europe s'était dotée d'un objectif de -40% d'émissions en 2030 par rapport à 1990. Cependant, cet objectif, adopté avant l'Accord de Paris et avant le rapport scientifique du GIEC sur la limitation du réchauffement planétaire à 1,5°C, était jugé obsolète et insuffisant. Depuis plusieurs années, la Commission et le Parlement européens étudient les pistes pour le renforcer. Nous arrivons au terme de ce processus, avec un nouvel objectif de réduction proposé, allant de -50 à -55% d'émissions selon la Commission, voire même -60% selon la recommandation votée par la Commission ENVI du Parlement il y a quelques jours. Sur base des rapports scientifiques du GIEC, les ONG estiment de leur côté qu'un effort équitable pour l'Europe nécessiterait au moins une réduction de 65% des émissions à l'horizon 2030. Une loi climat européenne est ainsi en préparation, elle

fait partie du « Green Deal » européen. Les États membres vont devoir se positionner et les discussions risquent d'être à nouveau difficiles entre les États plus volontaristes (la plupart de nos voisins, notamment) et les pays moins ambitieux (notamment les pays de l'Est encore dépendants du charbon, comme la Pologne). La Belgique, elle, se trouve malheureusement souvent à la traîne dans ces débats.

Et en Belgique ? Quel impact a « notre lasagne institutionnelle » sur les institutions de la politique climatique ?

La structure institutionnelle belge ne facilite pas les choses, car dans les faits, elle revient à donner un droit de veto sur l'ambition climatique de notre pays à chaque région. Ainsi, la Flandre bloque depuis plusieurs années des positionnements qui pourraient réellement être plus ambitieux pour notre pays sur la scène internationale. Ce positionnement politique flamand est directement lié à une pression de lobbies industriels très écoutés, en particulier ceux du cluster pétrochimique du port d'Anvers. Dans nos contacts avec les autres stakeholders, nous constatons ainsi que des fédérations industrielles influentes, comme Essenscia notamment, sont extrêmement frileuses, pour ne pas dire plus, envers la plupart des projets de régulation des émissions de gaz à effet de serre qui sont soumis au législateur belge. L'enterrement, en 2019, du projet de loi climat discuté à la Chambre doit certainement beaucoup à cette chaîne d'influence.

Cependant, chaque région doit remplir ses objectifs minimaux et reste libre d'aller plus loin. On voit ainsi que la Wallonie et Bruxelles ont, dans leur accord de gouvernement, décidé d'aller plus loin que le minimum (issu d'une répartition européenne, puis intra-belge de l'objectif de -40% d'émission susmentionné). Ce faisant, ces régions se préparent aussi au renforcement de l'ambition qui va avoir lieu au niveau européen (en concordance avec l'Accord de Paris).

Et une fois le cap fixé, tout reste à faire puisqu'il faut implémenter des mesures efficaces de réduction des émissions, ce qui n'est pas une mince affaire. On le constate à tous les étages, la volonté politique et l'implication sont essentielles pour avancer !

Que pensez-vous du rôle qu'ont à jouer tous les citoyen-ne-s, les organisations, les acteur-ric-e-s divers-e-s de la société, etc. en faveur du climat ? Du niveau communal à celui des Nations-Unies, en passant par l'Europe ou encore les Barreaux et cabinets d'avocat-e-s par exemple ?

Lors d'un dialogue avec d'autres parties prenantes, je me souviens d'un représentant de fédération d'entreprise associant l'idée de réduire les émissions au fait de « faire plaisir aux ONG ». Cela m'a fait réaliser que pour beaucoup d'acteur-ric-e-s, il n'est pas encore clair que le bouleversement du climat et la nécessité de réduction des émissions est un enjeu qui concerne tout le monde. Ce n'est bien sûr pas « pour faire plaisir aux ONG » qu'il faut réduire les émissions dans tous les secteurs, c'est parce que l'habitabilité de la planète et l'avenir de l'humanité vont être lourdement impactés et qu'il vaut beaucoup mieux limiter les dégâts le plus possible et anticiper pour construire une société plus résiliente.

Donc tout-e habitant-e de la planète est légitime pour agir et demander à ses représentant-e-s politiques d'agir afin de réduire les émissions et préparer la société aux impacts croissants. Toute personne qui détient un pouvoir de décision, du politique à l'actionnaire, des chef-fe-s d'entreprise aux responsables de club sportif, en passant par les Barreaux et les cabinets d'avocats – bien sûr – peut, dans sa sphère d'influence et d'action, se considérer comme 100% légitime pour prendre en compte l'enjeu climatique.

Le changement sociétal nécessaire pour rendre nos sociétés durables, décarbonnées et résilientes est d'ailleurs bien trop large pour être possible sans l'implication croissante et solidaire de toutes et tous. Croire qu'un ministre du climat, une administration peuvent, seul-e-s dans leur coin, résoudre le problème et préparer notre société, c'est un peu comme être dans une équipe de foot et laisser le capitaine jouer seul – défaite assurée ! En fait, même si le rôle de chacun-e est unique, avec ses forces et ses limites, il faut que chacun-e mouille son maillot !



Team building de la Commission environnement (atelier pain et apiculture, healthy dinner, produits locaux, homemade et jardinage)

● ● ●

Concrètement, les initiatives individuelles et collectives que la Commission environnement encouragent au sein des ordres et palais vous paraissent-elles pouvoir « faire la différence » ? Le dernier « Rapport sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions » du PNUE nous dit déjà que nous sommes sur le point de manquer l'occasion de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C...

La limitation des dégâts climatiques n'est pas tout ou rien. Chaque dixième de degré de réchauffement supplémentaire – ou évité – fait une différence importante en termes de conséquences et d'impacts. La tendance observée au cours des dernières décennies est que pour chaque tonne de CO₂ émise, la banquise arctique a définitivement perdu 3m² de surface. Or nous émettons tous plusieurs tonnes de CO₂ par an. Ceci pour illustrer que toute différence que nous pouvons faire est à prendre et apporte des bénéfices réels. Il ne faut pas non plus négliger le fait que chaque changement que je fais – ou ometts de faire – influence mes voisin·e·s et mes proches pour eux aussi réduire – ou ne pas réduire – leur impact environnemental. L'évolution de la norme sociale est ainsi un des plus puissants vecteurs de changement collectif. S'il ne semble plus imaginable aujourd'hui pour la majorité des gens de fumer dans un hall d'université ou de laisser son chien faire ses besoins sur le trottoir, ce n'est pas uniquement dû à l'évolution réglementaire. Dans bien des cas, c'est aussi parce que la norme sociale a évolué que la réglementation est, à un moment, renforcée ou que son non-respect devient réellement sanctionné.

Cela dit, il faut être transparent·e sur le fait que nous ne pourrions pas éviter toutes les conséquences néfastes des bouleversements climatiques et que l'on peut s'attendre à une aggravation visible dans les années à venir. Pour prendre une comparaison, quand on commence à prendre des mesures pour limiter la propagation d'une pandémie déjà active, on sait très bien qu'il n'y aura pas zéro victime à la seconde où l'on commence à agir, que la situation va continuer à s'aggraver un temps, mais qu'il est néanmoins indispensable d'agir de manière décidée pour réduire l'ampleur de la vague. Et qu'on le fera d'autant mieux que l'on s'y prend tôt. Les dérèglements du climat et leurs conséquences nous mettent dans une situation qui présente certaines similitudes, mais avec une échelle de temps plus longue, liée à la grande inertie du système Terre : il faut plus de temps avant de voir les dégâts, mais quand ils apparaissent, comme c'est déjà le cas depuis un certain nombre d'années, on sait que, même en agissant de manière forte, il faudra des années pour voir l'amélioration. Ce n'est pas une raison pour ne pas agir. Au contraire même, car nos actes présents ont des conséquences de longue durée dans tous les cas

de figure, que l'on choisisse de réduire nos émissions ou que l'on choisisse de continuer à émettre du CO₂, et d'ainsi augmenter « la couche d'isolant thermique » présente dans l'atmosphère.

Si nous réussissons à ralentir la vitesse et la brutalité des dérèglements climatiques à venir, nous pourrions également mieux gérer leurs impacts et nous adapter. Ici aussi, aplatir la courbe, c'est sauver de nombreuses vies.

#LawyersForClimate
#EcologieJudiciaire

La Commission Environnement
& Inter-Environnement Wallonie

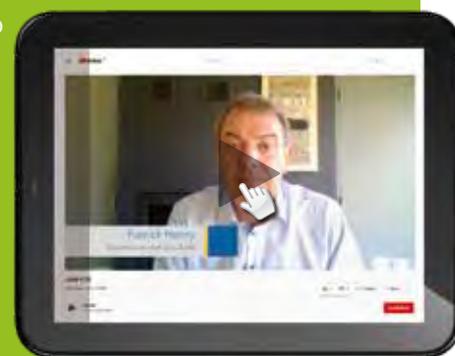
NE MANQUEZ PAS nos formations « *Plaidons pour la planète* » qui recommencent en cette nouvelle année judiciaire. Celles-ci visent, entre autres, à permettre à nos ordres, palais et cabinets de réduire leur impact environnemental ou encore de rester inform·é·e·s vis-à-vis des politiques environnementales et de l'évolution du contentieux climatique. Des expert·e·s vous accompagneront tout au long de celles-ci tandis que des membres de la Commission environnement témoigneront de leurs expériences « vertes », du bilan carbone au processus notamment de labélisation.

Contactez-nous : louis.adam@avocat.be

Et n'hésitez pas à, vous aussi, créer votre propre Commission environnement et envisager un travail en réseau.

POUR ALLER PLUS LOIN :

Regardez la vidéo
de Patrick Henry



https://www.youtube.com/watch?v=8I8DI_11hCE

L'HUISSIER DE JUSTICE FACE AU COVID-19

ENTRE CRAINTES ET ESPOIR

« Il ne faut pas confiner la justice au moment où l'on déconfiner la population »

« Le créancier d'aujourd'hui ne doit pas devenir le débiteur de demain »

« Un droit sans sanction n'est plus un droit »

Introduction

En date du 12 mars 2020, la Belgique est entrée en « phase fédérale de gestion de crise ».

Depuis le 18 mars, la Belgique est passée en phase de confinement général et ce jusqu'au 3 mai.

Depuis le 27 mars, deux lois confèrent des pouvoirs spéciaux au gouvernement. Ces pouvoirs spéciaux permettent au gouvernement de prendre des arrêtés dans des matières ciblées pour une durée de trois mois afin de réagir rapidement à l'épidémie et d'en gérer les conséquences.

En trois mois le gouvernement a pris plus de 30 arrêtés royaux de pouvoirs spéciaux dont toute une série dans le domaine de la justice qui a été fortement impacté.

Plusieurs mois après le début du confinement, nous devons arriver à la conclusion que nous devons vivre avec ce virus encore pendant de longs mois. Comme pour d'autres professionnels, le retour à la normale n'est pas prévu pour la profession d'huissier de justice avant 2021, voire 2022.

Les huissiers de justice ont pris leurs responsabilités

En premier lieu, nous constatons que la profession d'huissier de justice, de manière générale, a pris ses responsabilités et a pu, rapidement et efficacement, s'adapter à la crise sanitaire et ce par l'adoption de plusieurs circulaires. Nous pouvons citer comme exemple que plus aucune mesure d'exécution forcée n'a été pratiquée contre le secteur de l'Horeca ainsi qu'à l'encontre d'autres secteurs

durement touchés par la crise et que les dossiers sont traités au cas par cas en mettant en avant la médiation et la prise de contact avec le débiteur. Le traitement des dossiers au cas par cas reste d'actualité durant le déconfinement et durant ce début d'année judiciaire dès lors que la crise sanitaire est loin d'être terminée. Il faut en effet analyser la situation de chaque dossier sans tomber dans une généralisation et garantir ainsi au mieux les intérêts tant du créancier que du débiteur.

Ceci ressort tout particulièrement des chiffres tirés du Fichier centralisé des avis de saisies qui est un fichier informatisé et centralisé reprenant toutes les mesures d'exécutions exécutées à charge d'une partie débitrice :



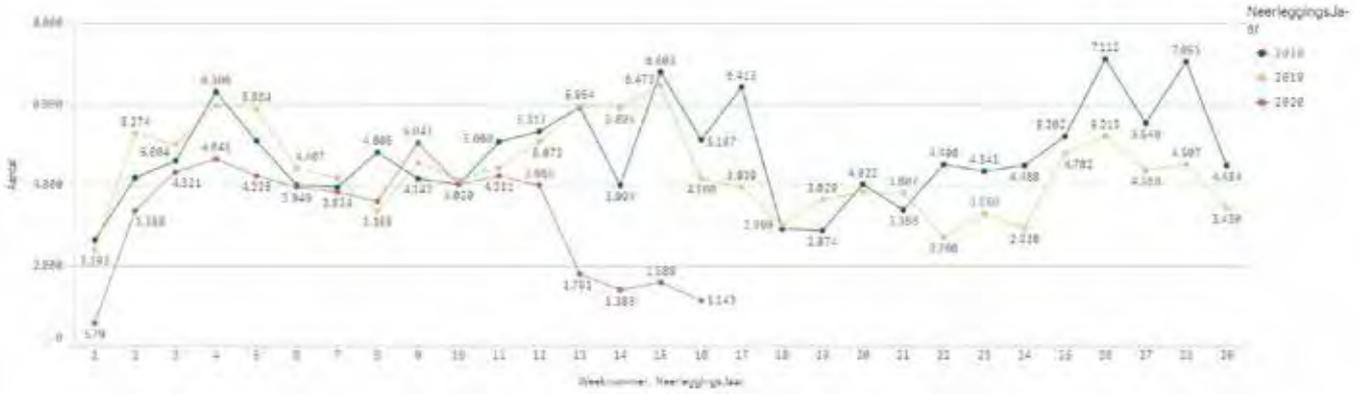
Patrick Gielen

**Huissier de Justice
Président des Commissions de
nomination réunies des Huissiers
de Justice**



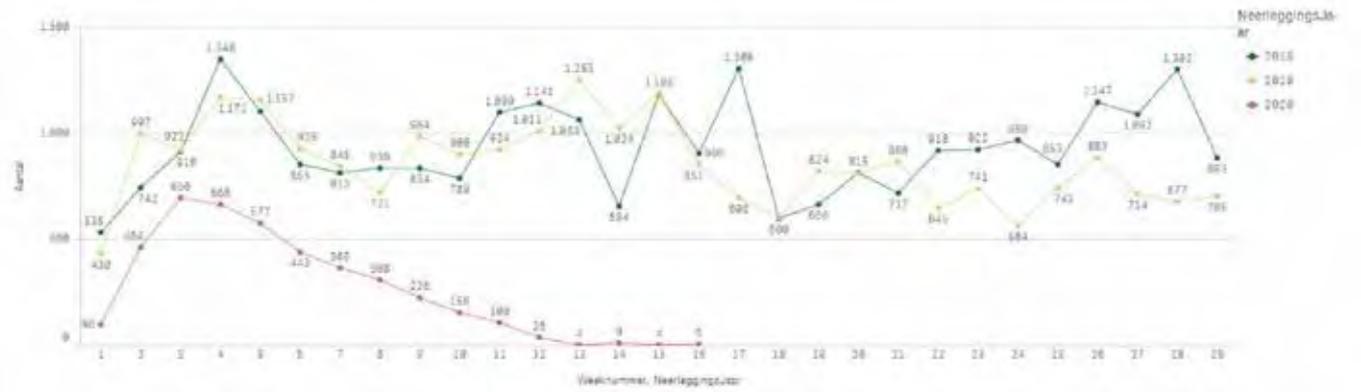
1. Dépôt de toute sorte de saisie à l'encontre de personnes morales (conservatoires, exécutoires, saisie-arrêt, mobiliers et immobiliers) :

- Début 2020 : en moyenne 4.000 par semaine
- Semaine du 13 avril : 1.143 (-71%)



2. Dépôt de saisies mobilières exécutoires à l'encontre de personnes morales :

- Début 2020 : en moyenne 1.000 par semaine
- Semaine du 13 avril : 6 (- 99,4%)



3. Dépôt de toute sorte de saisie à l'encontre de personnes physiques (conservatoires, exécutoires, saisie-arrêt, mobiliers et immobiliers) :

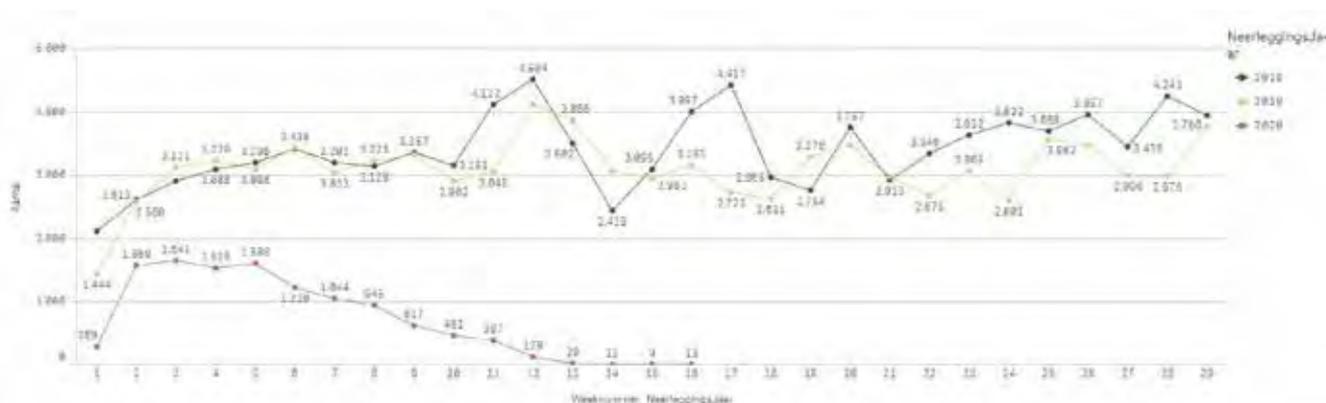
- Début 2020 : en moyenne 20.000 par semaine
- Semaine du 13 avril : 2.919 (-85%)



4. Dépôt de saisies mobilières exécutoires à l'encontre de personnes physiques :

- Début 2020 : en moyenne 3.000 par semaine

- Semaine du 13 avril : 13 (- 99,5%)



Par ailleurs, nous avons constaté dans nos études une augmentation des demandes de report de paiement. En effet, depuis le 13 mars, 50% des appels entrants concernent une demande de report de remboursement de la dette ou des demandes de plans de remboursement moins élevés.

En concertation avec le débiteur et le créancier et après analyse de la situation financière du débiteur, ce report est accordé dans 80% des cas.

C'est un indicateur clair que les personnes ayant une solvabilité plus faible sont plus gravement touchées que la famille moyenne.

En outre, nous remarquons que, depuis le 13 mars 2020, le nombre moyen de remboursements quotidiens a diminué d'environ 25%.

Cela concerne principalement les paiements de personnes et de sociétés qui étaient déjà confrontées à une solvabilité plus faible avant le déclenchement de la crise sanitaire.

Intervention tardive du gouvernement

Cependant, malgré les efforts fournis par la profession d'huissier de justice, le gouvernement belge a pris un arrêté royal de pouvoir spéciaux en date du 24 avril 2020 relatif au sursis temporaire en faveur des entreprises des mesures d'exécution et autres mesures pendant la durée de la crise du COVID-19 et une loi du 20 mai 2020 portant des dispositions

diverses en matière de justice dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 octroyant un moratoire généralisé tant aux entreprises qu'aux particuliers et ce jusqu'au 17 juin. Alors que le moratoire en faveur des entreprises a été prolongé du 17 mai au 17 juin, les exécutions sont, depuis le 18 juin, à nouveau possible et ce tant contre les entreprises que les particuliers.

En contrepartie de la fin du moratoire, le législateur a adopté la loi du 19 juin 2020 modifiant temporairement (jusqu'au 31 août 2020 et non prolongé) les articles 1409 et 1409bis du Code judiciaire en augmentant les seuils d'insaisissabilité. Il s'agit, à notre sens, d'une mesure provisoire permettant, au contraire des moratoires généralisés, de garantir les droits tant du créancier que du débiteur durant cette crise sanitaire.

Ces mesures, qui, sauf quelques exceptions, octroient aux débiteurs, qu'ils soient consommateurs ou entrepreneurs, un moratoire quasiment général contre toute saisie et ce malgré le discours prononcé par le Ministre de la justice en commission justice :

« Je constate que les directives sont bien suivies par les huissiers. C'est ce que montrent, entre autres, les statistiques sur les saisies de biens mobiliers, les saisies de biens immobiliers et les saisies arrêt, qui ont chuté de manière spectaculaire ces dernières semaines. Les informations que j'ai obtenues de l'ombudsman pour le secteur des huissiers de justice indiquent également que les problèmes sur le terrain sont sous

contrôle. Depuis le 13 mars, le nombre de plaintes a diminué d'un tiers. Cela représente 13 sur 21 jours en termes absolus. Il est probable qu'il s'agisse principalement de plaintes relatives à des actes antérieurs à l'introduction des circulaires. De plus, il n'y a presque pas d'expulsions. Les seules qui sont connues pour l'instant concernent des situations de violence domestique. Toutefois, j'ai chargé mon administration de préparer les textes qui seront nécessaires s'il s'avère que les directives ne sont plus suivies ».

Ces mesures sont critiquables pour diverses raisons.

En premier lieu, ces mesures sont tardives, il fallait immédiatement introduire un moratoire pour la partie la plus difficile du moratoire, introduire un tel moratoire fin avril pour les entreprises et fin mai pour les particuliers n'avait pas beaucoup de sens.

En second lieu, même si l'on peut imaginer l'utilité de ces moratoires pour les débiteurs et pour la reprise de l'économie, une telle généralisation peut être dangereuse en cas de trop longue prolongation et ce principalement pour le créancier qui risque, par l'effet de cascade, de devenir débiteur. Il faut au contraire procéder à une analyse au cas par cas dans l'intérêt tant du créancier que du débiteur, ce qui constitue le quotidien de l'huissier de justice.

En troisième lieu, malgré les moratoires sur les exécutions, les créanciers avaient encore la possibilité de mettre en œuvre

• • •



les cessions de créances (mises en route par les institutions de crédits et bancaires) et appauvrir ainsi les débiteurs sans l'intervention d'un professionnel tel que l'huissier de justice qui peut toujours procéder à la médiation.

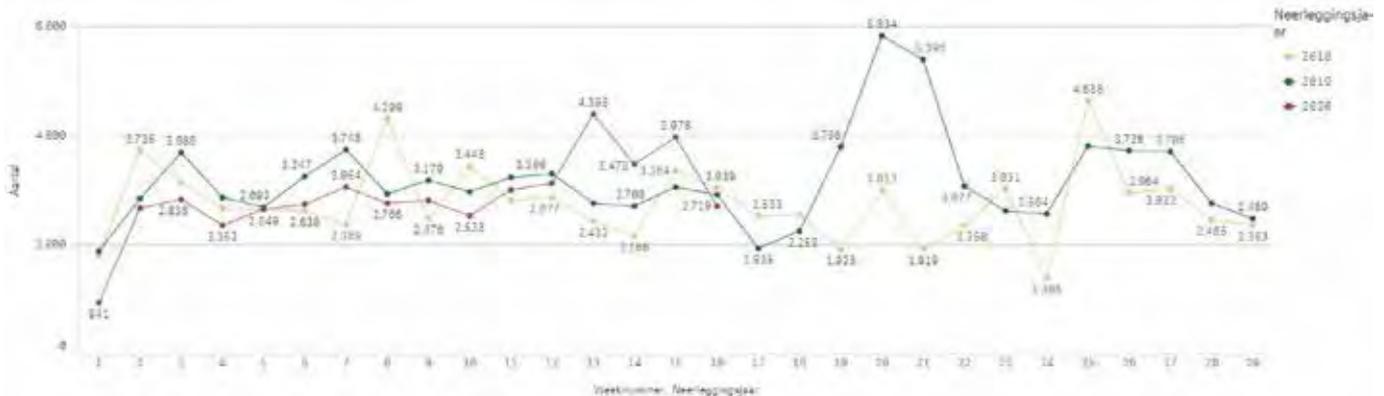
Statistiquement, concernant les cessions de créance, on constate une augmentation de 25% entre 2019 et 2020 en prenant comme période celle située entre les semaines 12 et 16.

En effet, cette période a mis en avant non seulement le besoin de modernisation du système judiciaire, mais également le besoin de médiation amiable et post-judiciaire, cela de manière réfléchie et intelligente en collaboration avec tous les autres acteurs du monde judiciaire.

Différentes pistes peuvent être envisagées :

- Une création (par simple publication au Moniteur belge) d'une adresse judi-

solutionnés dans les 5 semaines et plus de 80% des dossiers solutionnés dans les 9 semaines sur plus de 100.000 dossiers introduits depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure), l'extension de cette procédure soulagera davantage les tribunaux de leur charge de travail afin qu'ils puissent se concentrer sur leurs tâches principales étant le traitement de vrais litiges et réduire les frais de justice à charge des consommateurs. Un premier pas est la proposition de loi déposée à la



En quatrième et dernier lieu, un tel moratoire général donne à la société une image d'impunité. En effet, un droit sans sanction n'est plus un droit.

C'était dès lors à tort que le gouvernement a mis l'accent uniquement sur les saisies et exécutions forcées, alors que les huissiers de justice avaient déjà réglé eux-mêmes cette question en trouvant un équilibre entre les droits et les obligations des créanciers et des débiteurs.

Cette recherche de l'équilibre entre le créancier et le débiteur est une partie essentielle de la tâche d'un huissier de justice.

L'avenir de la profession d'huissier de justice pour l'ère post-COVID-19

La profession d'huissier de justice doit à la suite de cette crise sanitaire non seulement se remettre en question, mais elle doit également se tourner vers l'avenir.

ciaire électronique imposée à tous les acteurs de la justice qui permettrait une réduction de la charge de travail avant l'extension de l'adresse judiciaire électronique à l'ensemble des personnes physiques et morales ;

- La promotion de la signification électronique et ce particulièrement pour celles qui doivent être effectuées à des institutions publiques ou sociétés ;
- L'extension du Registre centralisé des actes dématérialisés (RCAD), regroupant l'ensemble des actes authentiques dressé par les huissiers de justice, qui permet l'ouverture automatique d'un dossier dans « Mach » (plateforme IT de la justice) comme registre des introductions des affaires ;
- L'introduction d'une procédure de recouvrement des créances incontestées dans les relations B2C. Vu le succès de la procédure en B2B (plus de 40% des dossiers

Chambre des représentants en date du 26 juin dernier modifiant le Code judiciaire en vue d'étendre aux dettes publiques la procédure relative au recouvrement de dettes d'argent non contestées ;

- Plus qu'avant encore, le rôle de médiation de l'huissier de justice doit être mis en avant. Pour ce faire, une proposition de loi concernant l'aide à la gestion des dettes temporaire et structurelle a été déposée en ce sens à la Chambre des représentants en date du 17 juin dernier (DOC 55 1352/001).

En conclusion, il est urgent et nécessaire que la profession d'huissier de justice profite de cette crise sanitaire afin de se moderniser et de se digitaliser tout en garantissant les droits des créanciers et des débiteurs, changements avec lesquels la Chambre Nationale des Huissiers de justice est déjà pleinement occupée.

MAINTENIR LE STRESS ET LE BURN-OUT À DISTANCE

SERVO, UNE TECHNIQUE SIMPLE ET RÉALISTE

SERVO
UNE CROISSANCE LIMPIDE

En 2018, Jeff Keustermans a développé « SERVO », une formation intensive ayant pour objectif de maintenir à distance le stress et le surmenage. Plus de 250 avocats et autres professionnels ont déjà suivi la formation. *Emile & Ferdinand* était curieux d'en découvrir davantage sur son histoire.

Émile & Ferdinand : Comment vous est venue l'idée de mettre en place une formation contre le stress ?

Jeff Keustermans : Comme beaucoup dans notre profession, j'ai souffert d'un perfectionnisme embarrassant et de préoccupations excessives pendant de nombreuses années. Surtout depuis que j'ai cinquante ans. Travailler me semblait plus lourd et mon niveau d'énergie avait sensiblement diminué. J'ai regardé autour de moi et j'ai vu que des collègues de mon âge rencontraient le même problème. Je pensais que c'était normal. J'ai pourtant cherché des solutions, car je ne pouvais pas accepter cela. En tant que bon perfectionniste, j'ai naturellement pensé que je devrais être capable de résoudre cette situation par moi-même. Les perfectionnistes doivent pouvoir faire toutes sortes de choses par eux-mêmes. Et ils exigent souvent la même chose de leur entourage. Mais si vous faites face à un blocage, il vous sera bien sûr impossible de résoudre cette situation vous-même. Après tout, vous êtes privé

• • •



Jeff
Keustermans

Avocat, membre des Barreaux de
Bruxelles et de New York

Jeff Keustermans (59 ans) est avocat et co-fondateur du cabinet d'avocats & De Bandt à Bruxelles. Jeff est membre des Barreaux de Bruxelles et de New York. Il

a écrit plusieurs ouvrages chez Larcier et a publié des dizaines d'articles sur le droit belge et européen concernant la propriété intellectuelle. Jeff a donné des conférences sur la propriété intellectuelle et l'informatique à Prague, Londres, Munich, Los Angeles et Amsterdam. Il a été conférencier invité dans les Universités de Louvain, Londres et Bruxelles. Il a plaidé à plusieurs reprises devant la Cour de Justice des Communautés européennes à Luxembourg dans des litiges concernant les aides d'État et les droits intellectuels.



d'une grande partie de vos capacités. Le stress rend la réflexion clairement plus difficile. L'été 2017 a marqué un tournant. Je n'étais plus capable de fonctionner normalement. J'arrivais juste à lire mes e-mails pendant 10 minutes chaque matin et chaque soir. Pour tout le reste, je bloquais. Heureusement, quelques semaines plus tard, j'ai rencontré un ancien collaborateur qui avait commencé à travailler dans le service juridique d'un client. Il m'a conseillé de suivre une formation de quatre jours aux Pays-Bas de « Ander Leven » (Vivre Autrement, www.anderleven.nl). Le site internet semblait totalement invraisemblable (« trop beau pour être vrai »), mais si quelqu'un, qui en plus avait été mon bras droit pendant quatre ans, me le recommandait, j'étais prêt à tenter ma chance. La formation « Ander Leven » est en effet très efficace et j'ai repris pied en quelques jours. Je retravaille à nouveau en tant qu'avocat à temps plein depuis trois ans maintenant. Je suis à nouveau moi-même, amical, et j'ai plus d'énergie qu'il y a dix ans.

Pourquoi cette formation était-elle si particulière ?

La formation était très intense. Elle se donnait en petit groupe avec trois coaches, en total isolement, dans un beau domaine en pleine nature, aux Pays-Bas. J'avais besoin de cet accompagnement sur mesure. Après tout, je ne pouvais ni avancer ni reculer depuis déjà plusieurs semaines. J'ai appris que j'étais en fait un « cas léger ». Certains participants étaient dépressifs depuis sept ans ou fatigués de façon chronique depuis plus longtemps encore. Heureusement, tout ceci m'a été épargné. Outre la forte intensité de l'accompagnement, j'étais également impressionné par la manière dont j'ai pu apprendre à utiliser des leviers puissants et des capacités exceptionnelles de notre cerveau. Je trouve incompréhensible que nous ne fassions pas connaissance avec ces concepts pendant notre jeunesse. J'étais tellement fasciné que j'ai suivi des formations supplémentaires et lu autant que possible sur le fonctionnement de notre cerveau. Récemment, j'ai également suivi un cours en ligne à l'Université de Yale (États-Unis).

Pourquoi alors mettre au point vous-même une formation ?

Il m'a tout de suite paru évident que tout le monde peut exploiter ces capacités exceptionnelles du cerveau. Par ailleurs, tout le monde n'a pas besoin d'une formation intense de quatre jours. C'est pourquoi j'ai développé, sur base de mes expériences, mes formations et mon auto-apprentissage, un système simple et limpide. Quelque chose qui peut être appris en deux jours et qui est plus simple que les systèmes que j'ai pu apprendre pendant mes formations, afin de pouvoir facilement

Il est préférable de parvenir à la maîtrise de soi en appliquant efficacement les forces inconscientes du cerveau.

appliquer la technique tous les jours. Pour les personnes qui ne font pas face à un blocage, cela semble parfaitement suffire. Au cours de l'année 2018, j'ai mis mon système à l'épreuve.

Comment cela s'est-il passé ?

En plus de lire, j'ai parlé à des médecins (y compris des internistes qui s'occupent souvent de patients stressés), des thérapeutes et une amie psychiatre. J'ai bien sûr moi-même appliqué le système, tout comme quelques personnes de mon entourage proche. J'ai ajusté le système en conséquence et j'ai commencé à l'enseigner. Durant l'été 2018, j'ai écrit un syllabus de plus de 100 pages avec des explications et surtout des formulaires d'exercices pour garder tout le monde sur la bonne voie pendant les deux premiers mois.

Et cela fonctionne ?

Les avis enthousiastes des participants se trouvent sur le site (servo-training.be).

Quelle est la particularité de la formation SERVO ?

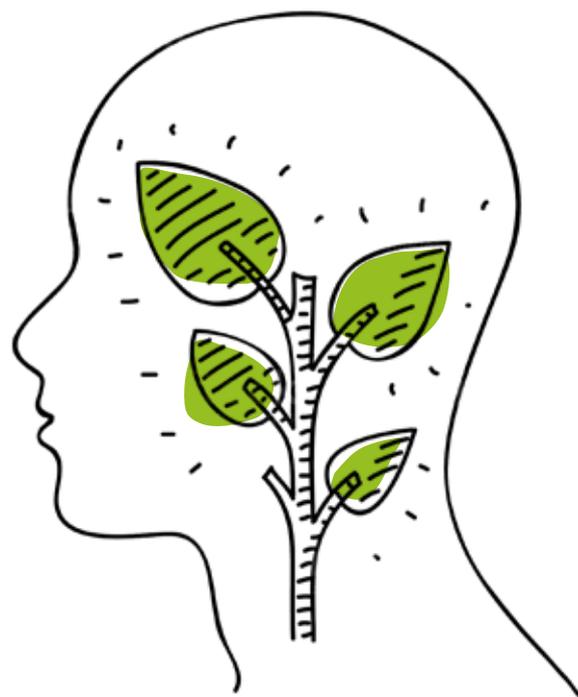
Tout d'abord, les techniques utilisées. SERVO utilise la force de notre cerveau inconscient. Notre cerveau inconscient est 200.000 fois plus rapide que notre cerveau conscient et il automatise presque toutes les tâches. C'est pourquoi l'effet est si puissant. Ce que fait notre cerveau inconscient coûte beaucoup moins d'énergie que ce que notre cerveau conscient fait ou essaie de faire. En 2017, John Bargh, professeur à l'Université de Yale, a publié son livre "Before You Know It" (Touchstone). Il y conclut qu'il est préférable de parvenir à la maîtrise de soi en appliquant efficacement les forces inconscientes du cerveau (p. 264). Les gens qui se sentent parfaitement bien dans leur peau peuvent tirer encore plus d'eux-mêmes s'ils apprennent à contrôler leur cerveau inconscient. J'utilise aussi des techniques portant sur le cerveau inconscient dont la grande

efficacité est scientifiquement prouvée par Gabriele Oettingen, professeur à la New York University. Je suis convaincu que ces techniques donnent un avantage compétitif à tous ceux qui les connaissent.

Une deuxième différence avec de nombreuses autres formations est que les participants n'ont pas à se dévoiler. La formation est bien sûr très utile pour les personnes qui ont un « symptôme » dû au stress, comme mal dormir, trop de pression, ruminer, s'inquiéter, « devoir » tout faire, qui souffrent parfois de fatigue excessive ou de douleurs associées au stress (les maux de tête et les problèmes d'estomac sont souvent causés par le stress). En tant qu'avocat, je sais que je ne dois pas m'attendre à ce que des confrères participent à une telle formation s'ils doivent se dévoiler. Pour beaucoup, cela va trop loin. La formation est donc conçue de telle manière que personne ne doit s'exposer. Vous pouvez parfaitement participer pour vous développer sur le plan personnel et professionnel. J'enseigne des techniques que chacun peut appliquer à la maison en fonction de ses propres défis. Comme je l'ai dit, même si vous êtes performant, vous serez en mesure de l'être encore plus si vous parvenez à mieux régler votre propre pilote automatique par le biais de votre cerveau inconscient (Prof. Bargh). Au cours de la formation, vous apprendrez non seulement à effectuer des exercices pour le cerveau, mais également à utiliser des astuces pour mettre fin au gaspillage d'énergie dont vous n'êtes pas conscient. Et qui ne souhaite pas profiter de plus d'énergie ?

Apportez-vous également des éléments de votre propre expérience en tant qu'avocat ?

« Certainement. Je peux citer quelques exemples. En tant qu'avocat, mais également dans d'autres métiers de conseil tels que les médecins, vous agissez professionnellement selon diverses manières qui stimulent le stress. Et je ne parle pas seulement des contraintes de temps ou d'un agenda parfois surchargé. Se concentrer constamment sur les risques, sur ce qui peut mal se passer pour le client, n'est pas une attitude saine. Le cerveau inconscient continue de se focaliser sur ces points en dehors du domaine professionnel. Dans le domaine privé également, de nombreux professionnels libéraux tiennent compte du futur, parfois bien éloigné, « et de tout ce qui pourrait arriver ». Cela consomme une énergie insensée, car ces choses n'arrivent jamais ou presque jamais. C'est ce que l'on apprend à arrêter de faire. Il vaut bien mieux commencer à s'en préoccuper lorsqu'elles sont plus proches ou se présentent réellement.



© Stock/pseudodemon

Encore un exemple ?

« Les avocats, les notaires, les comptables, les auditeurs, mais aussi les médecins, magistrats, juristes d'entreprise, hauts fonctionnaires, politiciens et entrepreneurs vérifient fréquemment leur travail et celui des autres. Ce triple contrôle est une occurrence quotidienne et le cerveau inconscient continue joyeusement « après les heures » de travail. Nous devons vérifier un contrat trois fois avant qu'il ne soit finalisé, mais notre voiture est vraiment fermée après n'avoir appuyé qu'une seule fois sur le bouton. Même après une journée de travail, le contrôle continue également d'être une source d'inquiétude. C'est ce que l'on apprend à arrêter. Les « time sheets », les objectifs, etc. créent de temps en temps une certaine pression. Vous ressentez également cette pression en dehors du bureau, ce qui est absurde. Dans la formation, vous apprenez à vous décontracter pleinement pendant votre temps libre. Cela profite aux « time sheets » et aux objectifs. Bon nombre des professions mentionnées ci-dessus sont également des « professions de combat ». Il est important d'apprendre à se battre correctement sans mettre en marche un moteur interne.

SERVO est-il une sorte de méditation ?

« En termes de résultats, cela y ressemble un peu, mais la méditation exige beaucoup plus de temps. Il me semble que la méditation prend jusqu'à vingt minutes par jour, tous les jours. Si vous avez suivi la formation et que vous vous êtes exercé quinze minutes par jour pendant deux mois, de nouvelles connexions neuronales se sont formées dans votre cerveau. Vous avez ainsi largement automatisé les nouvelles postures et techniques (neuroplasticité). J'y passe seulement deux minutes par jour et je reste sur la bonne voie sans aucun problème. Notre cerveau inconscient est particulièrement puissant et ne demande rien de plus que répéter.

• • •

Alors, s'agit-il de pleine conscience ?

« De la pleine conscience, j'utilise l'idée que vous devez devenir maître de vous-même et vous ajuster. J'ai lu quelques livres sur la pleine conscience, ce qui m'a semblé assez intense et pénible. En utilisant les caractéristiques spécifiques du cerveau inconscient, tout va beaucoup plus vite. Les participants à la formation obtiennent déjà de bons résultats après deux semaines de pratique à la maison : les avis sur le site internet datent de la fin de la deuxième journée de formation. Dans le cas de la pleine conscience, cela prend beaucoup plus de temps.

La spiritualité, alors ?

« J'ai toujours eu les deux pieds sur terre et c'est toujours le cas. Je dois avouer que si je n'avais pas dû faire face à un blocage, je n'aurais jamais appris ces techniques. Précisément pour m'assurer que des gens comme moi connaissent ces techniques, j'ai développé un système clair. Nul besoin d'encens pour cela, ni de chakras. Nous utilisons des techniques que tout le monde peut apprendre. Comme nager ou faire du vélo. Il suffit de savoir que « nager » et « faire du vélo » sont possibles et vous ne voudrez plus jamais vous en passer. SERVO est une approche purement rationnelle. Nous expliquons comment fonctionne le cerveau et comment vous pouvez l'utiliser pour faire de puissants progrès. J'appellerais cela des leçons de « physique de l'esprit ». Il n'est pas non plus nécessaire de croire en ce système. Cela fonctionne pour tous ceux qui l'appliquent. Beaucoup de choses deviennent alors possibles dans le domaine de la gestion de l'énergie et de la prévention du stress.

Quelles en sont les principales conséquences ?

« Si vous appliquez les exercices et les principes, vous trouverez la tranquillité et vous obtiendrez plus d'énergie. Vous deviendrez également plus confiant et pourrez vous concentrer plus facilement sur ce que vous voulez vraiment. Et cela vous donne également plus de temps. Vous ne perdrez plus de temps à tourner en rond ou à reporter constamment. Pour de nombreux participants, la disparition du stress entraîne également des conséquences physiques agréables.

Combien de temps dure la formation ?

« La formation est répartie sur deux jours, une journée complète et un après-midi complet. Entre les deux jours, les participants s'entraînent à la maison pendant quinze

minutes. Le deuxième jour, nous continuons ensemble et j'explique les subtilités supplémentaires du système. S'ensuit une autre période de six semaines pendant laquelle tout le monde renforce les bases. Le syllabus y contribue grâce à un formulaire à remplir quotidiennement, ce qui permet à tout le monde de rester concentré.

Pour qui la formation n'est-elle pas adaptée ?

« Si vous êtes déprimé, souffrez déjà de surmenage ou êtes épuisé de façon chronique, ou si vous avez un traumatisme non résolu, ainsi que tout autre problème médical ou psychologique, vous devriez faire appel à une aide professionnelle appropriée (médecins, psychologues). Cette formation intervient alors « trop tard » et est « trop légère ». Dans des circonstances exceptionnelles, vous prenez des mesures exceptionnelles. À mon avis, dans pareil cas, la formation de « Ander Leven » pourrait être utile et devrait également être envisagée. Les principes et exercices SERVO, quant à eux, sont destinés à la vie quotidienne ordinaire de personnes performantes qui pensent pouvoir s'améliorer à la fois sur le plan personnel et professionnel.

Quand peut-on suivre la formation ?

« Ma profession principale reste celle d'avocat et je souhaite que cela continue pendant un certain temps. Je suis tellement content d'avoir retrouvé toutes mes forces. Je ne donne désormais que huit formations par an, dont la première en français en novembre, avec l'aide d'une assistante-formatrice francophone. La formation en français se déroule dans le domaine du Golf d'Hulencourt à Vieux-Genappe (entre Waterloo et Nivelles).

BLOQUEZ DÉJÀ LES DATES DANS VOTRE AGENDA :

Formation – Maintenir à distance le stress et ses multiples conséquences

Deux dates indissociables :

Jeudi 19 novembre 2020 + Jeudi 3 décembre 2020

Vieux-Genappe

Découvrez plus d'infos et inscrivez-vous sur larcier.com

LARCIER-INTERSENTIA, PARTENAIRE D'O-LAW, LA PLATEFORME D'ANNONCES ET D'OPPORTUNITÉS POUR LES AVOCATS



*Jean-Joris
Schmidt*

Avocat
Co-Founder O-Law



*Olivier
de Locht*

Co-Founder O-Law

Émile & Ferdinand : Qu'est-ce qu'O-Law et à quel public s'adresse-t-il ?

Olivier de Locht et Jean-Joris Schmidt : O-Law est une plateforme d'annonces de collaborations exclusivement destinée aux avocats. Elle permet aux avocats de pouvoir publier des annonces (collaborations, stages & locations de bureaux) et ce de façon totalement gratuite. Les avocats intéressés peuvent postuler les annonces de façon très simple via un simple « like ». Le cabinet ou l'avocat annonceur reçoit ensuite le profil du candidat directement dans son espace personnel.





Nous avons fait le constat qu'il n'existait pas d'application permettant aux avocats, uniquement, de proposer ou accepter des collaborations, et ce de façon gratuite ou peu onéreuse. ”

La plateforme, accessible depuis un site internet, va bénéficier d'une application mobile qui permettra au candidat cherchant un stage, une collaboration, ou des bureaux, de parcourir les annonces sur son smartphone et d'y répondre directement depuis l'application.

Comment vous est venue l'idée de créer O-Law ? Qu'est-ce qui vous a motivé à développer ce site et cette appli ?

“**Jean-Joris Schmidt** : Nous nous sommes rencontrés en Erasmus en 1996. Olivier était étudiant en philosophie et moi en droit. Une amitié est née et s'est renforcée avec les années. Vingt ans plus tard, Olivier développe des applications et je suis avocat, avec des fonctions au sein des ordres depuis 6 ans. Lors d'un dîner amical, nous avons fait le constat qu'il n'existait pas d'application permettant aux avocats, uniquement, de proposer ou accepter des collaborations, et ce de façon gratuite ou peu onéreuse. Ni au niveau international d'ailleurs. Des sites existent, mais sont très larges, adressés à tous juristes ou employés, et les annonces sont souvent chères, ce qui décourage de très nombreux cabinets plus modestes ou cherchant parfois une collaboration spontanée. Le lendemain, la fine équipe se mettait au travail ! Olivier au développement et à la technique, moi au conseil et à la communication et tous deux à la créativité chacun dans son style !

Quelles sont les nouveautés de cette version 2 ?

“**Olivier de Loch** : L'interface a été mise à jour et les fonctionnalités repensées afin de faciliter l'utilisation de la plateforme. Les annonceurs bénéficient à présent d'une page dédiée qu'ils peuvent personnaliser en affichant leur logo et image de couverture. La page de l'annonceur reprend également l'ensemble de ses annonces ainsi que les informations générales sur le cabinet (adresse, site web et liens vers les réseaux sociaux). Le référencement des annonces a été optimisé afin de faciliter leur diffusion sur les moteurs de recherche. Enfin une connexion unique à la plateforme permet à l'utilisateur de publier des annonces et d'y répondre.

Pourquoi choisir O-Law ? Quels sont les avantages d'une telle plateforme pour les avocats ? En quoi se différencie-t-elle d'autres applications présentes sur le marché ?

“**Olivier de Loch et Jean-Joris Schmidt** : Comme expliqué, les avantages sont nombreux : les annonces sont gratuites tout d'abord, ce qui n'est

pas le cas d'autres sites. L'inscription et la création d'annonces se font très facilement, en quelques minutes. Une application en cours de refonte est liée au site, ce qui permet à tous de facilement faire ses recherches à tout moment et de répondre très facilement aux annonces. Nous visions évidemment ici aussi les plus jeunes qui cherchent activement un stage ou une collaboration. Le site est destiné exclusivement aux avocats, ce qui évite de noyer les annonces destinées aux avocats dans d'autres destinées à des juristes, secrétaires, etc. Cela entraîne une lisibilité simplifiée pour les utilisateurs. Le site a, à moyen terme, une vocation internationale, et ce même si les annonces sont à ce stade placées essentiellement par des avocats belges. Il n'est aucunement limité à la Belgique et le but est de pouvoir rapidement mettre en contact des avocats de tous pays, ce qui nous semble être l'avenir, surtout au niveau européen. L'interface est claire et simple.

Comment vos clients découvrent-ils votre plateforme et comment s'y abonnent-ils ? Via le bouche à oreille ? Avez-vous lancé une grande campagne marketing pour vous faire connaître ?

o-law.app



© Freepik/pch, vector

Olivier de Locht et Jean-Joris Schmidt : Nous n'avons pas de gros moyens, donc nous avons tout développé sur nos « fonds propres » dans un premier temps. Quant à la publicité, c'est donc via des affiches déposées au palais, dans les universités, des petites cartes distribuées lors des rentrées judiciaires, des mails à de nombreux confrères que l'on savait en demande et à certains bâtonniers qui ont gentiment mis des annonces dans leurs « lettres », des messages aux présidents des conférences des jeunes barreaux, des contacts au sein des universités et des cercles estudiantins, des séminaires sur le sujet, et surtout du bouche à oreille chaque jour au palais de justice !

Nous avons ensuite décidé de chercher des sponsors et Larcier-Intersentia fut

le premier à montrer un intérêt pour le sujet. Ils nous ont donc aidés financièrement à mettre en place la version 2 car nous étions « à sec ». Nous comptons aussi sur eux pour une meilleure communication. Nous commençons à nous faire vieux pour aller coller des affiches sur les murs.

À qui est destinée l'application mobile ?

Olivier de Locht et Jean-Joris Schmidt : Exclusivement aux avocats... à court ou moyen terme, aux avocats du monde entier !

Prévoyez-vous de lancer cette application pour d'autres professionnels du droit (magistrats, notaires...) ?

Olivier de Locht : À ce stade, nous nous focalisons vraiment sur les avocats. D'une part, car c'est le métier de Jean-Joris qui en connaît notamment les besoins et les difficultés. D'autre part donc, car une vraie demande d'un outil efficace dans cette profession existe, ce qui est sans doute moins le cas chez les magistrats et les notaires. Mais nous n'excluons évidemment rien pour l'avenir.

Par contre, nous comptons bien développer les fonctionnalités de notre site et de notre application et l'agrémenter d'autres types d'annonces, d'informations utiles, d'un service de remplacement peut-être, d'une newsletter, etc. ■

Jean Vandeveld,

UN GLOBE-TROTTER DE L'ÉDITION JURIDIQUE

Dernier hommage à quelqu'un que je n'ai jamais pu tutoyer - bien qu'il m'y ait invité plusieurs fois - et que - poussé par le respect qu'il m'inspirait - j'appelais pieusement Monsieur Jean.

Depuis votre disparition inopinée le 18 août dernier, l'édition juridique est en deuil, Monsieur Jean ! Par ces quelques mots, c'est elle que j'entends représenter ainsi que plus particulièrement les éditions Bruylant qui vous étaient si chères et dont j'ai repris le flambeau au sein de notre groupe d'édition.

Avec feu votre épouse Micheline Koch, vous représentiez la cinquième génération à la tête des éditions Bruylant. Après votre grand-père Ernest, qui, en 1926, avait succédé à Émile Bruylant, il y avait aussi eu votre père Albert, en duo avec Roger Bruylant. Vous éprouviez un sentiment non caché et bien légitime de fierté d'être issu de cette lignée-là, bien rares sont en effet les entreprises familiales dépassant trois générations. En 2011, vous avez souhaité assurer la poursuite de votre œuvre en la confiant aux éditions Larcier. Et quelle œuvre en effet... Durant vos années à la direction des éditions Bruylant, vous en avez sublimé la marque en lui offrant une réelle identité à l'international à force de présences dans les salons du livre à l'étranger. Paris, Montréal, Francfort, Genève, Beyrouth, Casablanca et Alger se souviennent encore de vous, Monsieur Jean, et de votre légendaire courtoisie, de votre humour communicatif et de votre accent qui représentait si bien notre pays. Une marque également mise en avant grâce à la mise en place



Nicolas
Cassart

Legal Publishing Manager Larcier



Jean Vandeveld en compagnie de son épouse

de partenariats forts avec beaucoup de centres de recherche universitaires à l'étranger. Et puis, enfin, grâce à votre perspicacité, Monsieur Jean, en saisissant l'opportunité offerte par la capitale de l'Union européenne et du droit européen dans lequel vous avez été le premier à vous investir.

Vous aviez un réel amour de votre métier, Monsieur Jean. Amour que vous avez été capable de cultiver, exploiter et partager généreusement avec toute une génération d'éditeurs dont je fais partie, chose pour laquelle nous vous remercions aujourd'hui. Votre implication dans le secteur associatif notamment de l'Association des Éditeurs Belges représente pour nous tous un exemple de dévouement à suivre. L'association a en effet pu profiter de vos talents de diplomate et de rassembleur durant plus de vingt ans (1990-2011). Votre optimisme inébranlable a eu raison de nombreux problèmes qui ont impacté la profession. Par ailleurs, vos amis de l'association « Law Publishers in Europe » que vous avez cofondée en 1983 vous saluent bien bas depuis les Pays-Bas, l'Italie, la France, l'Allemagne, l'Espagne, le Portugal, la Suisse, la Grande-Bretagne, la Grèce, le Danemark et j'en passe. Vous laissez derrière vous et parmi nous une trace indélébile et tellement inspirante.

Je m'adresse enfin aussi au grand amateur de bière devant l'Éternel que vous étiez. Cet Éternel est devant vous aujourd'hui, Monsieur Jean. Qu'il vous soit doux, reposant et houblonné. Vous l'avez grandement mérité.



Jean Vandeveld, ancien président directeur général des éditions Bruylant, lors de la cérémonie organisée le 16 octobre 2013, au Palais d'Egmont, à l'occasion du 175^e anniversaire des éditions Bruylant



Jean Vandeveld en présence de Sa Majesté le Roi Albert II de Belgique lors de la cérémonie d'anniversaire des éditions Bruylant



webwin

Pour les cabinets d'avocats

La solution idéale pour communiquer facilement
avec vos clients



Démarquez-vous !



Avec un site web personnalisé et actualisé

- pour que vos prospects deviennent vos clients
- pour renforcer votre image professionnelle auprès de vos clients actuels



Avec des e-newsletters sur mesure

- pour établir un contact régulier avec vos clients et pour inciter vos clients à passer plus souvent par votre cabinet
- pour convaincre vos prospects du savoir-faire de votre cabinet



Demandez-nous une démo et découvrez notre offre complète sur webwin.be



LARCIER
INTERSENTIA

> RENDEZ-VOUS SUR WWW.LARCIER.COM pour découvrir notre actualité et nos nouveautés

FOLLOW US ON



VOUS NE RECEVEZ PAS ENCORE
ÉMILE & FERDINAND ?

Abonnez-vous gratuitement sur
www.larcier.com > En ce moment >
Émile & Ferdinand



GAZLAR35
ISBN : 978-1-1010-4382-0

